



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

23 OCT. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 20 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_10_193
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Chemin Hélène Boucher

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 octobre 2026, de la Société ENEDIS sise RD 97 à La Garde, 83130 pour la Société SET MECALIGNE sise 336 route de Barjols à Tavernes qui sollicite l'autorisation d'effectuer le raccordement ENEDIS avec terrassement au numéro 105 du Chemin Hélène Boucher à Garéoult, du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société ENEDIS sise RD 97 à La Garde pour la Société SET MECALIGNE sise 336 Route de Barjols à Tavernes, est autorisée à effectuer le raccordement ENEDIS avec terrassement au numéro 105 du Chemin Hélène Boucher à Garéoult, du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026.

La circulation se fera avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.